

Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019) Centre pénitentiaire de Majicavo (Mayotte) Visite du 13 au 21 juin 2016 (2ème visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux et au ministre chargé de la santé qui n'ont produit aucune observation.

BONNES PRATIQUES

Au quartier des femmes, la volonté de répartir équitablement la seule activité professionnelle proposée est à souligner.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Les surveillants du quartier des mineurs sont tous volontaires et ont été sélectionnés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La spécificité de ce quartier et du public pris en charge implique une attention particulière quant à la sélection et l'affectation des personnels, lesquels bénéficient de surcroît de la formation spécifique dispensée à l'école nationale de l'administration pénitentiaire.

La tolérance du personnel quant à l'acceptation des retards aux parloirs compense utilement les difficultés de circulation quotidiennes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

L'octroi d'un accès aux unités de vie familiale plus fréquent qu'il n'est prévu dans le règlement contribue au maintien des liens familiaux.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les demandes d'accès aux parloirs et aux unités de vie familiale sont accordées sans difficulté dans la mesure où celles-ci ne sont pas en surnombre au regard de la capacité d'occupation de l'UVF.

La démarche du vaguemestre, consistant à informer directement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur et à lui remettre en main propre, mériterait d'être généralisée.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ouverture par erreur d'un courrier à remettre sous pli fermé est une pratique isolée. Néanmoins, lorsque cela survient, le vaguemestre reçoit la personne détenue en audience, l'informe de l'erreur commise et la fait émarger sur le registre prévu à cet effet.

La présence des infirmiers le samedi et le dimanche sur l'ensemble de la journée offre plus d'opportunités de réaliser des entretiens et un suivi de qualité.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Présence IDE rassurante pour les patients – Amélioration du suivi des patients – dispensation des traitements dans les quartiers et à l'UCSA – Accueil des patients algiques à leur demande – procédure de dispensation par l'IDE de médicaments hors présence médicale – Réalisation d'entretien infirmier, d'entretien de suivi pour les patients chroniques – entretien et relation d'aide prévention suicide

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette même organisation est toujours en place.

La démarche du responsable local de l'enseignement consistant à conserver et à développer un partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'association TAMA ainsi que l'investissement du personnel enseignant méritent d'être encouragés.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en oeuvre au sein de l'établissement. Le partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'association TAMA s'est renforcé par des échanges réguliers ; ce qui permet une prise en charge effective des publics. L'association TAMA, rebaptisée Mlézi Maoré, intervient toujours dans l'établissement.

L'initiative du moniteur de sport de proposer des activités sportives au quartier des mineurs mérite d'être soulignée.

Le moniteur de sport propose toujours des activités sportives au quartier des mineurs à hauteur de deux séances par semaine. Par ailleurs, cette offre a été étendue au quartier des femmes.

RECOMMANDATIONS

2.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

La direction de l'administration pénitentiaire doit de nouveau être en mesure de produire via le logiciel GENESIS des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Différentes données relatives à la composition de la population pénale sont disponibles via le logiciel GENESIS: les catégories d'infraction, les dates de naissance, la répartition par nationalités, les mineurs, les majeurs, les dates de fin de peine selon la catégorie pénale (condamnés, prévenus, prévenus/condamnés) la catégorie d'âge (18-21, +22, -18) et les personnes détenues déclassées d'activité.

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour près de la moitié des personnes incarcérées. Le quartier de la maison d'arrêt des hommes est saturé, les possibilités d'extension de sa capacité ayant déjà été épuisées. Dans la configuration actuelle des bâtiments, une réflexion doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires pour rechercher des alternatives à l'incarcération.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Les alternatives à l'incarcération ont été évoquées avec les autorités judiciaires lors de la commission d'exécution et d'application des peines (COMEX) entre les présidents de juridiction et le nouveau chef d'établissement au mois de septembre 2018. En dépit d'une volonté de voir ces alternatives évoluées, ces dernières se heurtent à la réalité locale (manque de structures d'accueil sur le territoire). Afin d'illustrer cette réalité, la mesure de placement sous surveillance électronique existe mais concerne en majorité des personnes détenues de nationalité étrangère ce qui ne permet pas un aménagement de peine autre que des libérations conditionnelles ou l'expulsion de la personne. De plus, comme indiqué par le Procureur de la République, les difficultés liées au risque important de non représentation impliquent un recours plus important à la détention provisoire contrairement à d'autres territoires.

Le règlement intérieur doit être rédigé de telle sorte qu'il soit réellement accessible aux personnes détenues. Ces dernières devraient être mieux informées de son existence et des modalités de sa consultation.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur a été actualisé et est accessible à différents endroits au sein de la détention. Il y a notamment un affichage dans les bibliothèques. Les modalités d'accès aux

bibliothèques sont affichées en détention. En effet, la majorité des détenus non francophones souffre d'illettrisme, et ce en dépit des efforts menés par l'établissement.

La nuit, les communications par interphone entre les cellules et le poste de centralisation de l'information (PCI) doivent faire l'objet d'un enregistrement automatique afin qu'il soit possible de vérifier la réactivité et le contenu des réponses faites aux appels. En outre, la personne détenue doit être en mesure d'entrer en contact directement avec le centre 15 afin de décrire elle-même ses symptômes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le système d'interphones ne permet pas l'enregistrement des communications. Toutefois, le gradé de nuit dispose d'un téléphone portable et peut laisser la personne détenue concernée communiquer avec le médecin régulateur du centre 15 afin de décrire ellemême ses symptômes.

Les contrôles internes et externes prévus par la réglementation doivent être rapidement mis en œuvre afin d'examiner le fonctionnement de l'établissement, ce qui permettrait d'aider les responsables dans leur analyse des premiers temps d'activité de la structure.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un groupe de veille supervisé par le référent labellisation et l'adjoint au chef d'établissement a été créé pour contrôler le bon fonctionnement de l'établissement et les actions menées par les agents. Par ailleurs, le conseil d'évaluation de la structure s'est réuni le 18 juillet 2019.

2.2 L'ARRIVEE EN DETENTION

Des équipements favorisant la pratique sportive seraient utiles sur la cour de promenade du quartier des arrivants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le planning des arrivants prévoit un temps sur le plateau sportif de sorte que les personnes détenues affectés provisoirement au quartier arrivants bénéficient d'un accès au sport.

2.3 LA VIE EN DETENTION

Pour pallier le désœuvrement des personnes affectées au quartier CD, les démarches doivent être entreprises entre l'administration pénitentiaire, le SPIP, le RLE et les moniteurs de sport afin qu'elles puissent bénéficier d'activités ainsi que des réponses aux requêtes orales et écrites.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les secteurs de détention sont couverts par un officier ou gradé référent. Ils sont soutenus par des adjoints, ainsi que les gradés de roulement. Le renforcement de l'encadrement, par l'arrivée prochaine de gradés mutés permettra une présence accrue de l'encadrement

en soutien et pour veiller aux pratiques professionnelles des surveillants d'étage. Les requêtes des personnes détenues sont enregistrées par les services et des réponses sont systématiquement apportées.

Les personnes détenues au quartier CD doivent bénéficier d'informations sur les projets d'aménagement de peine, des adresses d'organismes proposant de formations ou des hébergements à la libération.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dès leur arrivée, les personnes détenues au quartier CD sont informées des droits auxquelles elles prétendent pour lutter contre la marginalisation et l'isolement. En partenariat avec le CDAD, le SPIP de Mayotte a créé un guide d'accès aux droits, remis aux personnes incarcérées. Ce guide présente le SPIP et les organismes qui interviennent en détention. C'est un outil qui décline les thèmes de la réinsertion tels que les aménagements de peine, le logement, les prestations sociales, la santé, et les associations d'insertion.

Des couvertures doivent être distribuées pendant la saison froide et un système de refroidissement doit être proposé lors de la saison chaude.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La structure de l'établissement favorise la ventilation naturelle en période de forte chaleur. Des ventilateurs sont disponibles en cantine extérieure.

Tout détenu qui souhaiterait obtenir une couverture pourrait en bénéficier. A ce jour aucune demande en sens n'a été adressée à l'établissement puisque le climat ne s'y prête pas.

Les surveillantes du quartier des femmes doivent être encadrées de plus près par la hiérarchie afin d'harmoniser les pratiques et l'investissement de chacune.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lorsque des personnes détenues de sexe féminin sont incarcérées, le gradé responsable du quartier mineur, également responsable du quartier femme, assure un passage régulier et quotidien.

Le personnel de surveillance ne doit pas divulguer les motifs d'écrou aux personnes détenues.

Une note de rappel a été transmise au personnel de surveillance en ce sens.

Pour des raisons de sécurité et afin de permettre une intervention rapide des surveillants, le dispositif d'appel des cellules des mineurs doit être réparé afin de permettre l'affichage au poste d'information et de contrôle (PIC) du numéro de cellule d'où provient l'appel.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le dispositif d'appel des cellules des mineurs a été réparé et l'affichage au poste d'information et de contrôle du numéro de cellule d'où provient l'appel fonctionne.

Dans une démarche éducative, les jeunes doivent pouvoir laver leur linge eux-mêmes à la buanderie.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Les jeunes peuvent laver leur linge eux-mêmes à la buanderie. La lessive est disponible sous format carton et fournie en quantité nécessaire à tout mineur qui en fait la demande auprès du surveillant.

Chaque mineur doit avoir la possibilité de bénéficier d'une promenade au moins une heure par jour.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Chaque mineur bénéficie d'une heure de promenade quotidienne.

L'établissement doit veiller à un ramassage régulier et suffisamment fréquent des poubelles et envisager la mise en place d'un local entrepôt réfrigéré. Les déchets issus de la cuisine doivent être entreposés dans le sas réfrigéré prévu à cet effet jusqu'à leur enlèvement effectif.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le ramassage des poubelles est effectué chaque lundi, mercredi et vendredi. Les déchets issus de la cuisine sont entreposés dans le sas réfrigéré prévu à cet effet jusqu'à leur enlèvement effectif.

2.4 LA RESTAURATION ET LES CANTINES

L'établissement doit diversifier l'alimentation servie et mettre à disposition des menus respectant les régimes médicaux.

L'établissement diversifie l'alimentation servie et met à disposition des menus respectant les régimes médicaux sous l'autorité d'un adjoint technique.

Les plaques vitrocéramiques reçues par l'établissement doivent être remises aux personnes détenues, ainsi que des couverts, comme cela avait été recommandé à la suite de la précédente visite.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Les plaques vitrocéramiques sont remises à la demande des personnes détenues en application d'une note de service datée du 27 septembre 2018. Les couverts sont remis aux arrivants et font l'objet d'un renouvellement si nécessaire.

Les prix des produits de cantines doivent être visibles et lisibles par les personnes détenues dès la sortie de leur cellule.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les prix des produits de cantines sont visibles et lisibles par les personnes détenues dès la sortie de leur cellule au niveau de chaque étage. Néanmoins la fluctuation des produits disponibles et des prix pratiqués par les enseignes de distribution requiert une très grande réactivité des services afin de s'assurer que les personnes détenues paient un prix juste. A cet égard les fluctuations de prix sont inscrites sur le bon de cantine remis aux personnes détenues.

2.5 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Les décisions de fouille intégrale doivent être individualisées et proportionnées. La pratique des fouilles aléatoires doit cesser.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Afin d'en assurer la traçabilité, les décisions de fouilles sont programmées sur le logiciel GENESIS. Dans le but de veiller à leur bien fondé, elles sont programmées et effectuées par le chef de détention et les officiers responsables de secteurs.

Le caractère systématique de l'utilisation des menottes – éventuellement remplacées par des entraves – pendant les transports et les soins des personnes détenues, quelles que soient les consignes d'escorte fixées par l'officier et souvent en contradiction avec celles-ci, doit être banni. Les mesures de contrainte doivent être adaptées (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue. La justification apportée par les surveillants à l'utilisation des moyens de contrainte à l'hôpital, qui aurait une vertu utilement mortifiante, doit être reprise et corrigée par l'encadrement.

Les moyens de contraintes sont adaptés et définis en amont conformément aux dispositions légales applicables. Le chef d'escorte peut, adapter ces mesures pendant le trajet en fonction d'éléments nouveaux. Il doit en assurer la traçabilité sur GENESIS. A ce titre, une note de rappel sur la règlementation applicable a été diffusée auprès du personnel pénitentiaire.

La commande électrique de l'éclairage de la cellule disciplinaire doit pouvoir être actionnée par la personne qui y est placée.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

La commande électrique de l'éclairage de la cellule disciplinaire peut être actionnée par la personne qui y est placée par l'intermédiaire d'un interrupteur situé au niveau de la grille des cellules du quartier disciplinaire.

Le registre retraçant de manière intelligible les entrées à l'isolement et les sorties doit être distingué de la main courante du quartier d'isolement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le registre retraçant les entrées et les sorties à l'isolement est distingué de la main courante du quartier d'isolement. A l'instar du quartier disciplinaire, ce registre spécifique existe.

Dans l'attente d'une comparution devant la commission de discipline, le jeune ne doit pas être privé d'activités, cette pratique excédant ce qui relève des mesures de bon ordre (MBO).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans l'attente d'une comparution devant la commission de discipline, le jeune n'est pas privé d'activité sauf pour des motifs de sécurité. Si tel est le cas, la commission de discipline est programmée dans des délais plus brefs.

Compte tenu de la situation particulière de la population de Mayotte, une certaine souplesse doit être appliquée dans l'octroi des permis de visite par la direction de l'établissement, comme le pratique le tribunal pour les prévenus. Par ailleurs, les refus de permis de visite doivent être expliqués aux personnes détenues, afin d'éviter un sentiment de discrimination et d'arbitraire.

La délivrance des permis de visite relève de la compétence du chef d'établissement. Les agents en poste à l'abri famille expliquent aux personnes détenues les raisons d'un refus de permis de visite ; l'officier de secteur assure la traçabilité de l'audience dans le logiciel GENESIS.

Sauf contrainte liée à la sécurité, les vêtements ou chaussures apportés par les familles ne doivent pas être refusés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les vêtements ou chaussures apportés par les familles ne sont pas refusés sauf pour des motifs de sécurité.

Les personnes détenues doivent pouvoir recevoir la visite de leurs enfants, même en l'absence d'un autre membre de la famille.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues peuvent recevoir la visite de leurs enfants, même en l'absence d'un autre membre de la famille dès lors que la tierce personne a obtenu l'autorisation du père ou de la mère ayant l'autorité parentale. En l'absence d'un autre membre de la famille, une tierce personne ayant obtenu l'autorisation du ou des parents titulaires de l'autorité parentale, peut accompagner l'enfant au parloir.

Dans les unités de vie familiale (UVF), les personnes détenues doivent pouvoir préparer elles-mêmes les repas si elles le souhaitent.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans les unités de vie familiale, les personnes détenues et leurs proches peuvent préparer elles-mêmes les repas si elles le souhaitent puisque les locaux sont équipés à cet effet. En pratique, les personnes détenues et les visiteurs préfèrent recourir aux repas fournis par l'Administration pour des motifs économiques puisque la majorité des personnes détenues sont indigentes.

Les points phone doivent être installés dans des cabines, ce qui permettrait une confidentialité des conversations.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement est inclus dans le marché de téléphonie en cours de déploiement au niveau national.

2.6 L'ACCES AU DROIT

Une procédure de création et de renouvellement des documents d'identité doit être mise en place en liaison avec la préfecture.

La Préfecture a mis à disposition de façon exceptionnelle le kit mobile auprès de la mairie. Des cartes d'identités ont ainsi pu être créées ou renouvelées sans difficultés. Dès lors qu'un besoin est recensé par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, ce dernier contacte l'officier d'état civil qui se déplace à l'établissement. Toutefois la mise en place de la note conjointe du 28 juillet 2019 entre le ministère de l'intérieur et l'administration pénitentiaire est en cours de mise en œuvre.

En dépit de la mise en place de GENESIS, les personnes détenues doivent pouvoir de nouveau bénéficier d'une ouverture de leurs droits sociaux.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette procédure est assurée par le greffe qui transmet à la sécurité sociale les numéros d'immatriculation. Le greffe travaille en étroite collaboration avec la CSSM.

2.7 LA SANTE

Il serait utile que les rendez-vous médicaux non honorés soient comptabilisés et que leur nombre fasse l'objet d'un suivi conjoint des personnels pénitentiaire et sanitaire, avec une analyse plus approfondie des motifs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une note de service a été rédigée aux fins de comptabiliser les rendez-vous médicaux non honorés dans un registre. S'agissant des rendez-vous médicaux au sein de l'unité de soins, le service médical transmet un planning au surveillant, lequel mentionne les absences en précisant le motif.

Tableaux à mettre en place avec les causes et le suivi

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Au niveau national, les données d'activité des unités sanitaires sont renseignées sur un nouveau système d'information depuis 2018. Ce rapport d'activité permet de collecter des informations sur les extractions et notamment sur les causes de leur non réalisation du fait : de la personne détenue, de l'Administration Pénitentiaire, de la police, de la Préfecture ou de l'établissement de santé.

Plutôt que recourir aux surveillants mahorais pour assurer la communication avec les soignants, un mode d'interprétariat plus respectueux des droits des patients doit être mis en œuvre.

Un rappel a été effectué auprès des soignants afin que cet interprétariat puisse s'effectuer par l'un de leur personnel en juin 2019. Les aides-soignants, en majorité mahorais, maitrise parfaitement la langue locale.

Sur 6 personnes travaillant à l'UCSA, 4 parlent la langue locale et les langues voisines = ces 4 personnes assurent les traductions en respectant le secret professionnel – mais parfois les traducteurs ne sont pas tous présents exemple le weekend

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

En cas de nécessité d'interprétariat, les soignants du CHM parlant mahorais peuvent, à la demande, assister aux consultations avec l'accord du patient.

L'escorte ne doit jamais, pendant les temps de consultation, être à portée d'oreille afin de garantir la confidentialité des soins et le secret médical. Elle ne peut être non plus à portée de vue pour respecter la dignité des personnes, sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée. Un travail conjoint doit être mené par les acteurs hospitaliers et les acteurs pénitentiaires pour que cet objectif soit atteint dans les plus brefs délais.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'échange avec le cadre de pôle lors d'une réunion au sein du CHM a permis de constater que les salles de rendez-vous médicaux sont équipées de fenêtre mais non ouvrantes depuis l'intérieur. Dès lors, les agents peuvent, sauf demande expresse du médecin, demeurer devant la porte, dans le couloir, respectant ainsi cette exigence.

Le patient est installé en salle de consultation et reste seul avec le médecin : les escortes restent dans le couloir porte fermé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Un groupe de travail national sur les droits du patient-détenu dans le système de santé s'est installé fin 2018. Son action prioritaire est d'informer et de sensibiliser les personnels sanitaires et pénitentiaires au respect du secret médical et à la confidentialité des soins, notamment dans le cadre des extractions médicales, en élaborant une note conjointe.

L'unité sanitaire doit développer une approche spécifique pour apprécier les besoins des personnes en situation de handicap, y compris l'évaluation des besoins d'aide à la vie quotidienne en cellule en lien avec l'administration pénitentiaire.

L'établissement n'a recensé aucune personne détenue en situation de handicap depuis 2016. Toutefois, ce sujet est en réflexion au sein de l'établissement.

UCSA et handicap : travailler sur une évaluation des besoins d'aide à la vie quotidienne en cellule

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Une instruction relative à la diffusion d'un modèle de convention relative à l'accès aux dispositifs de compensation du handicap et de la perte d'autonomie des personnes placées sous-main de justice devrait être publiée prochainement au niveau national.

2.8 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

L'accès au travail et à la formation professionnelle doit être présenté par un professionnel aux arrivants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'accès au travail et à la formation professionnelle est présenté aux arrivants par le lieutenant responsable du travail et de la formation professionnelle.

Les personnes détenues classées au travail doivent pouvoir disposer d'un exemplaire de leur support d'engagement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues classées au travail disposent d'un exemplaire de leur support d'engagement après émargement.

Les locaux de l'atelier doivent être adaptés afin que la formation ébénisterie puisse être de nouveau mise en place.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des travaux consistant en la mise en place d'une soufflerie ont été effectués au cours de l'année 2017. Néanmoins, le transfert de compétence entre l'Etat et les conseils départementaux ont conduit localement à une année 2018, dite « blanche ». En 2019, d'autres formations telles que : « Hygiène des locaux » et « accès à la vie sociale et professionnelle » ont débuté en mai 2019.

L'offre d'enseignement doit être améliorée pour les hommes majeurs et les mineurs ; elle doit être mise en place pour les femmes.

Suite à la rencontre avec l'inspectrice d'académie et l'investissement de l'UPR, 3 vacataires ont été affectés pour un total de 400 HSE/an octroyés sur un total de 6 vacataires jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un poste d'enseignement supplémentaire sera ouvert pour la rentrée prochaine, soit un effectif de 4 enseignants à temps plein. L'offre de formation a été revue à la hausse grâce à l'octroi par le vice-rectorat de Mayotte d'une enveloppe de 400 HSE et le recrutement d'un 4ème enseignant à temps plein (année scolaire 2019/2020). Le taux de scolarisation est ainsi passé de 19,7% à 45%. L'offre de formation pour le public mineur se structure autour de l'alphabétisation, d'une remise à niveau et un enseignement CFG. Pour les majeurs hommes et femmes (aucune femme incarcérée actuellement), l'offre de formation se structure autour de l'alphabétisation, du français, d'une remise à niveau, un enseignement CFG et des ateliers d'écriture. L'ULE de Majicavo prend en charge les mineurs, les jeunes majeurs et les bas niveaux en priorité.

Les activités disponibles sont peu nombreuses, il n'est pas admissible que des places restent inoccupées alors que les personnes détenues sont en demande. Les acteurs institutionnels doivent trouver une modalité d'organisation conjointe permettant une meilleure efficience du déroulé des activités pour les personnes détenues. Des démarches doivent être entreprises entre l'administration pénitentiaire, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le responsable local de l'enseignement et les moniteurs de sport.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les actions de prévention de la violence, le simulateur de conduite, le hip-hop, l'afro break dance, la fête de la nature, l'écriture, les arts plastiques, le code de la route, et l'initiation DJ sons et lumières sont les activités disponibles au sein de l'établissement. Aucune place inoccupée n'est à déplorer à ce jour depuis la mise en place de plannings.

L'identification d'un agent chargé de la gestion des mouvements serait de nature à faciliter les activités.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a pris note de cette recommandation. Toutefois, la mise en place des plannings (cf. recommandation précédente) est la solution mis en œuvre actuellement.

Les mouvements pour les activités doivent être réalisés avant les promenades afin de diminuer l'absentéisme et permettre une utilisation plus fréquente des salles du secteur socioéducatif.

Les promenades ont lieu le plus tôt possible afin de pallier les fortes chaleurs en période estivale. Quant aux mouvements pour les activités, ces derniers sont réalisés avant les promenades.

Des activités doivent être organisées au sein du quartier des femmes, et un accès à l'enseignement doit être rendu possible. Un moyen pérenne d'organiser une activité sportive doit être envisagé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion est en cours pour que des activités soient organisées au sein du quartier des femmes, l'objectif étant d'obtenir des heures d'enseignement supplémentaires pour les femmes détenues et de créer des activités sportives adaptées à hauteur de deux heures par semaine.

Concernant les activités sportives, une procédure écrite doit être mise en place pour les inscriptions. Les personnes détenues doivent avoir connaissance, de manière transparente, des conditions d'inscription et des délais d'attente.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Chaque arrivant se voit remettre un « contrat » sport par le moniteur de sport qui leur présente l'activité et les conditions d'inscription sans délai d'attente.

L'espace bibliothèque du pôle socio-éducatif doit permettre la mise en place d'actions culturelles d'envergure dans un espace approprié et convivial.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des négociations ont lieu avec le SPIP, la DRAC et l'agence régionale du livre afin de former les personnes détenues classées auxiliaire bibliothécaire. Des supports d'animation seront mis à disposition par l'agence.

2.9 LES TRANSFEREMENTS

Des démarches doivent être entreprises par l'administration pénitentiaire avec la compagnie assurant le transport aérien afin que la personne transférée, comme tout autre passager, puisse placer ses bagages en soute et partir avec le maximum de son paquetage.

Les conditions de transports par voie aérienne sont identiques pour tous les passagers, 23 kilos en soute maximum, plus bagage cabine. Les personnes détenues bénéficient des mêmes conditions.

2.10 LA PREPARATION A LA SORTIE

L'effectif du service pénitentiaire d'insertion et de probation doit impérativement être renforcé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'effectif du service pénitentiaire d'insertion et de probation est composé de deux conseillers pénitentiaires titulaires, un service civique et une adjointe administratif.

Les personnes détenues au centre de détention doivent bénéficier d'informations sur les projets d'aménagement de peine, des adresses d'organismes proposant de formations ou des hébergements à la libération.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette information est dispensée, non seulement lors de l'accueil arrivant, mais également dans le cadre de la préparation à la sortie. Enfin, un guide des droits des personnes détenues, élaboré avec la CDAD, reprend les coordonnées des structures, existantes sur le territoire.

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), l'administration pénitentiaire et les juges des enfants doivent convenir d'un dispositif de prise en charge des jeunes majeurs prévoyant, conformément à la législation, le principe de la compétence du service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'exceptionnalité de la poursuite du service PJJ. Ce dernier doit concentrer ses moyens sur le suivi et la prise en charge des mineurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un protocole est actuellement en cours d'élaboration. A ce jour le suivi et la prise en charge des mineurs se structure autour du SPIP et de la PJJ.

Afin de consolider les projets de sortie, le service éducatif doit solliciter systématiquement le magistrat afin que les mineurs bénéficient d'un accompagnement éducatif en milieu ouvert avant leur sortie de détention.

L'accompagnement éducatif des mineurs avant leur sortie en détention est assuré par les éducateurs de la PJJ en collaboration avec les magistrats.